

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N° 23.HY.967

INSEAD
Monsieur Pollard Olivier
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Objet : Autorisation d'ouverture au public du bâtiment Centre Euro Asie de l'INSEAD

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3, L.143-1, R.143-22 relatifs à l'accessibilité et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 95-08/CAB/SIACEDPC et n° 96-20/CAB/SIACEDPC portant création et organisation des commissions de sécurité incendie et accessibilité,
Vu l'arrêté municipal N°22.HY.327 en date du 18 mars 2022
Vu la visite de réception de travaux qui s'est déroulé le 25 aout 2023.
Considérant l'avis favorable de la commission de sécurité en date 06 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommée « Centre Euro Asie », au sein de l'INSEAD à Fontainebleau, est autorisé à ouvrir au public en type R de la 4eme catégorie.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au chef d'établissement.

Ampliation en sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,

Madame la Commissaire de Police,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Directrice Générale des Services de la Ville de Fontainebleau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 07/09/2023



Philippe JADAUD

Conseiller municipal chargé de la sécurité

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861-_____